

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du mardi 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, espace économique du Roudourou à Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CHAPPE Fanny ; LINTANF Joseph.



**DELBU2022-06-068**

**Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : modification DHS**

**Pôle transition économique et sociale****Multi-accueil de Bégard : Modification DHS assistante petite enfance**

L'agent en charge de la restauration au sein du multi-accueil Ti Poupigou à Bégard travaille actuellement à temps non complet à hauteur de 32 heures par semaine.

Pour des raisons personnelles, cet agent, en CDI de droit public sur le grade d'agent de maîtrise principal, a émis le souhait de diminuer sa durée hebdomadaire de service pour passer à 28 heures de service par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. L'agent a été informé des conséquences de cette diminution horaire dont l'impact sur sa rémunération. Les 4 heures restantes seront réparties auprès des autres agents de la structure.

**Il est donc proposé à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :**

- \* de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (32h00)
- \* de créer en lieu et place un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (28h00)

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident ;**

- **De valider la suppression d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet (32h00) ;**
- **De créer en lieu et place un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet 28h00.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

